

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 10 avril 2019 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC, située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Georges Deschênes, préfet suppléant.

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
	Sonia Bérubé	La Rédemption
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
MM.	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Ghislain Michaud	Price
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier	

### **EST ABSENT :**

M.	Bruno Paradis	Price
----	---------------	-------

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Judith Garon, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, M. Paul Gingras, aménagiste ainsi que Mme Catherine Aubut, chargée de projet MADA.

Le préfet suppléant, M. Georges Deschênes, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

Mme Catherine Aubut, chargée de projet MADA, fait un suivi de la consultation publique aux aînés tenue dans les municipalités à ce jour.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 19-04-071**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Maité Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance du mercredi 13 mars 2019
  - a. Adoption
  - b. Suivi
4. Correspondance

5. Première période de questions

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. Avis de conformité du règlement 2019-0216 de Grand-Métis
7. Avis de conformité du règlement 2019-0217 de Grand-Métis
8. Avis de conformité du règlement 2019-0218 de Grand-Métis
9. Avis de conformité du règlement 2019-1408 de Mont-Joli
10. Avis de conformité du règlement R-2019-261 de Sainte-Luce
11. Avis de conformité du règlement R-2019-263 de Sainte-Luce
12. Avis de conformité du règlement R-2019-264 de Sainte-Luce
13. Avis de conformité du règlement R-2019-265 de Sainte-Luce
14. Règlement de contrôle intérimaire RÉG327-2019
15. Bureaux administratifs de la MRC
  - 15.1 Choix du scénario et engagement de la MRC
  - 15.2 Règlement d'emprunt pour les espaces de bureaux de la MRC
  - 15.3 Autorisation d'achat des bâtiments ciblés
  - 15.4 Autorisation d'appel d'offres pour les services professionnels
16. Adoption du rapport d'activités 2018 concernant les travaux réalisés sur les TPI
17. Motion de félicitations à la municipalité de Sainte-Luce
18. Suivi du dossier de sécurité civile
19. Plans régionaux des milieux humides et hydriques

## **C. ADMINISTRATION**

20. Règlement RÉG317-2019 sur le traitement des élus
21. Demande de dons et commandites
22. Embauche de M. Philippe Savard à titre de directeur du service de génie civil
23. Aide financière liée à la légalisation du cannabis
24. États financiers
  - 24.1 Présentation des états financiers non consolidés de la MRC
  - 24.2 Adoption des états financiers des TNO de La Mitis
25. Négociation du nouveau pacte fiscal
26. Demande de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER)

## **D. DIVERS**

- a) Nomination représentant des TNO lors de la vente pour taxes

## **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

27. Politique d'investissement «Développement La Mitis»
  - 27.1 Volet Pm 150
    - 27.1.1 Municipalité de Sainte-Luce
    - 27.1.2 Municipalité de Saint-Donat
  - 27.2 Volet Fonds régional
28. Fonds de développement des territoires
  - 28.1 Demande du CFER des Aviateurs
29. Projets de développement pour les municipalités du haut pays
30. Adoption d'une politique de soutien aux initiatives culturelles
31. Présentation du rapport annuel du CLD de La Mitis

## **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

32. Entente pour l'enfouissement des matières résiduelles

**G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**A. GESTION**

**3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019**

**C.M. 19-04-072**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019, en complétant le point divers a.

**Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal de la séance du 13 mars 2019.

**4. Correspondance**

M. Marcel Moreau fait la lecture de la correspondance.

**5. Première période de questions**

Aucune question.

**B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. Avis de conformité du règlement 2019-0216 de Grand-Métis**

**C.M. 19-04-073**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019 le règlement numéro 2019-0126 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2011-0144;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-0126 de la municipalité de Grand-Métis.

**7. Avis de conformité du règlement 2019-0217 de Grand-Métis**

**C.M. 19-04-074**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019 le règlement numéro 2019-0127 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-0145;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'enlever l'exigence d'une porte en façade d'un bâtiment principal, de permettre des bâtiments accessoires à des bâtiments principaux occupés par un usage dérogatoire ainsi que d'ajuster les plans en fonction du cadastre rénové;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-0127 de la municipalité de Grand-Métis.

**8. Avis de conformité du règlement 2019-0218 de Grand-Métis**

**C.M. 19-04-075**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de construction d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019 le règlement numéro 2019-0128 modifiant le règlement de construction numéro 2011-0148;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'uniformiser à 50 % la valeur maximale du coût de réparation d'un bâtiment dérogatoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-0128 de la municipalité de Grand-Métis.

**9. Avis de conformité du règlement 2019-1408 de Mont-Joli**

**C.M. 19-04-076**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou

désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mont-Joli a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019 le règlement numéro 2019-1408 modifiant divers éléments du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour objectifs de prohiber la construction de bâtiments au-dessus de cours d'eau ou d'infrastructures souterraines d'utilité publique, d'encadrer l'utilisation de roulottes de chantier ainsi que de modifier les normes concernant les arbres et arbustes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2019-1408 de la Ville de Mont-Joli.

**10. Avis de conformité du règlement R-2019-261 de Sainte-Luce**

**C.M. 19-04-077**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019 le règlement numéro R-2019-261 modifiant le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de permettre l'agrandissement d'un commerce entre les rues St-Alphonse et Bouchard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2019-261 de la municipalité de Sainte-Luce.

**11. Avis de conformité du règlement R-2019-263 de Sainte-Luce**

**C.M. 19-04-078**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019 le règlement numéro R-2019-263 modifiant le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but d'encadrer de manière plus spécifique les micro-brasseries et micro-distilleries;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2019-263 de la municipalité de Sainte-Luce.

**12. Avis de conformité du règlement R-2019-264 de Sainte-Luce**

**C.M. 19-04-079**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 1<sup>er</sup> avril 2019 le règlement numéro R-2019-264 modifiant le règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de permettre les jardins communautaires dans certaines zones et d'enlever une distance séparatrice pour les gloriettes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2019-264 de la municipalité de Sainte-Luce.

**13. Avis de conformité du règlement R-2019-265 de Sainte-Luce**

**C.M. 19-04-080**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 4 mars 2019 le règlement numéro R-2019-265 modifiant le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a pour but de permettre l'agrandissement d'un commerce entre les rues St-Alphonse et Bouchard;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2019-265 de la municipalité de Sainte-Luce.

**14. Règlement de contrôle intérimaire RÉG327-2019**

**C.M. 19-04-081**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté de La Mitis a adopté le règlement numéro RÉG222-2007 décrétant un schéma d'aménagement et de développement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 5 juillet 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a amorcé un processus de révision du schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a émis une orientation préliminaire au dossier 412 212 relativement à une demande à portée collective (article 59 de la LPTAA) déposée par la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ainsi que l'ensemble des municipalités locales ont adopté des résolutions favorables à l'égard de cette orientation préliminaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette orientation préliminaire comprend un volet « îlots déstructurés » dont certains de ces îlots n'étaient pas cartographiés au schéma de 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets de construction de nouvelles habitations sont présentement irrecevables auprès de la CPTAQ car la réglementation de zonage et les dispositions du schéma n'ont pas intégré officiellement la délimitation de certains îlots déstructurés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC veut autoriser de manière spécifique, dans quelques îlots déstructurés, les entreprises de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 13 mars 2019.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carole-Anne Dubé, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis adopte le règlement numéro RÉG327-2019 relatif à des îlots déstructurés.

## 15. Bureaux administratifs de la MRC

### 15.1 Choix du scénario et engagement de la MRC

C.M. 19-04-082

**CONSIDÉRANT** les besoins flagrants de la MRC pour les espaces de bureaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de différents scénarios a été faite;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Conseil de la MRC de La Mitis pour l'achat de deux bâtiments, les améliorations locatives et les frais afférents, et ce, pour les bureaux administratifs de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été jugé prioritaire par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil des maires choisit le scénario 1 de ceux présentés, soit celui qui correspond à l'achat de deux bâtiments au centre-ville de Mont-Joli;

**QUE** le Conseil des maires de la MRC de La Mitis autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**QUE** la MRC a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**QUE** la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des infrastructures visées;

**QUE** la MRC assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

### 15.2 Règlement d'emprunt

C.M. 19-04-083

**CONSIDÉRANT** les besoins de la MRC en espace de bureaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de différents scénarios a été faite;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Conseil de la MRC de La Mitis pour l'achat d'un bâtiment, les améliorations locatives et les frais afférents, et ce, pour les bureaux administratifs de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été régulièrement donné le 13 mars 2019, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 mars 2019;



**CONSIDÉRANT QU'**un premier règlement d'emprunt au montant de 2 654 850 \$ a déjà été approuvé pour le même projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts du projet révisé s'élèvent à 4 475 240 \$, et ce, selon les prévisions budgétaires de la firme d'architectes Goulet et Label.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÉG326-2019 relativement à un emprunt et une dépense de 1 820 390 \$.

**15.3 Autorisation d'achat des bâtiments ciblés**

**C.M. 19-04-084**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la MRC en espace de bureaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de différents scénarios a été faite;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Conseil de la MRC de La Mitis pour l'achat d'un bâtiment, les améliorations locatives et les frais afférents, et ce, pour les bureaux administratifs de la MRC;

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par M. Michel Côté, appuyé par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à l'achat des bâtiments visés par le projet, soit celui situé au 1534, boulevard Jacques-Cartier au montant de 550 000 \$ et celui situé au 1546-1548 boulevard Jacques-Cartier au montant de 80 000 \$. Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général à signer tous les documents afférents à ces transactions.

**15.4 Autorisation d'appel d'offres pour les services professionnels**

**C.M. 19-04-085**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la MRC en espace de bureaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de différents scénarios a été faite;

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Conseil de la MRC de La Mitis pour l'achat d'un bâtiment, les améliorations locatives et les frais afférents, et ce, pour les bureaux administratifs de la MRC;

**CONSIDÉRANT** les besoins en services professionnels tels les architectes et ingénieurs.

**POUR CES MOTIFS:**

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à procéder à l'appel d'offres public pour les services professionnels.

**16. Adoption du rapport d'activités 2018 concernant les travaux réalisés sur les TPI**

**C.M. 19-04-086**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a bénéficié pour la saison 2018 d'un financement de 17 166 \$ provenant du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) et d'une somme additionnelle de 461 \$ provenant d'un solde des années antérieures pour un total de 17 627 \$, ceci afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit rapport a été produit et signé par Serge Malenfant, ing.f. et qu'il est déposé au Conseil de la MRC pour fin d'adoption.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le rapport d'activités produit par Serge Malenfant, ing.f., faisant état des investissements consentis en 2018 par le biais du *programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de La Mitis.

**17. Motion de félicitations à la municipalité de Sainte-Luce**

**C.M. 19-04-087**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'adresser une motion de félicitations à la municipalité de Sainte-Luce pour le prix Anselme Gagné 2019, remis par l'organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent en mars dernier.

Les membres du comité de sélection ont ainsi reconnu l'engagement de la municipalité depuis plusieurs années concernant la protection des sources d'eau potable et de ses actions en préservation de l'environnement.

**18. Suivi du dossier de sécurité civile**

M. Marcel Moreau fait le compte rendu de la présentation ayant eu lieu le 4 avril dernier concernant deux logiciels d'alerte à la population.

**19. Plans régionaux des milieux humides et hydriques**

Puisque nous sommes toujours en attente des montants provenant de Canards Illimités, il est convenu de reporter ce point à la séance du mois de mai.

## C. ADMINISTRATION

### 20. Règlement RÉG317-2019 sur le traitement des élus

M. Marcel Moreau présente le projet de règlement suite aux modifications apportées au règlement RÉG317-2019 sur la rémunération des élus. Le règlement sera adopté à une séance ultérieure.

### 21. Demandes de dons et commandites

C.M. 19-04-088

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par Mme Maïté Blanchette Vézina et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Centre de formation professionnelle Mont-Joli-Mitis	Gala Méritas	Pas précisé	250 \$
Maison des Familles de La Mitis	Fête des familles	500 \$	500 \$
Centre de formation aux adultes Mont-Joli-Mitis	Gala Méritas	Pas précisé	250 \$

### 22. Embauche de M. Philippe Savard à titre de directeur du service de génie civil

C.M. 19-04-089

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement est terminé et qu'un candidat a été retenu;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat retenu possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Martin Reid et résolu à l'unanimité d'engager M. Philippe Savard à titre de directeur du service de génie civil, à compter du 8 avril. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 6 du poste, soit 84 627 \$.

**23. Aide financière liée à la légalisation du cannabis**

M. Marcel Moreau informe les membres du Conseil que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière de 44 156 \$ liée à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020. Cette aide non récurrente devra être appliquée aux dépenses en lien avec la légalisation du cannabis, tel que la prévention, la signalisation, etc.

**24. États financiers**

**24.1 Présentation des états financiers non consolidés de la MRC**

Présentation des états financiers éoliens et dépôt des états financiers de la MRC de La Mitis pour l'année 2018 par Mme Manon Albert de la firme Mallette et Mme Judith Garon, directrice finances de la MRC.

**24.2 Adoption des états financiers 2018 des TNO de La Mitis**

**C.M. 19-04-090**

Il est proposé par M. André Lechasseur, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'approuver les états financiers des TNO de La Mitis pour l'année 2018, tel que présentés par Mme Manon Albert de la firme Mallette.

**25. Négociation du nouveau pacte fiscal**

**C.M. 19-04-091**

**CONSIDÉRANT QUE** le pacte fiscal actuel entre le gouvernement du Québec et les municipalités viendra à échéance le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a émis un communiqué le 5 février 2019 dans lequel elle rappelait ses priorités pour la rentrée parlementaire, dont la signature d'un nouveau pacte fiscal en tête de liste;

**CONSIDÉRANT QUE** le président de l'UMQ, Monsieur Alexandre Cusson, précisait qu'il est impératif d'entreprendre rapidement les discussions afin que le gouvernement du Québec puisse aménager l'espace nécessaire dans son prochain budget et qu'il est aussi nécessaire que le nouveau pacte fiscal intervienne avant le mois d'octobre 2019, afin que les municipalités puissent tenir compte de l'entente dans leur budget pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a pour sa part émis un communiqué de presse le 28 février 2019 afin de demander le début immédiat des négociations du nouveau pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de La Mitis est heureux de constater l'engagement de l'UMQ et de la FQM à s'asseoir rapidement avec le gouvernement provincial afin de pouvoir signer un nouveau pacte fiscal qui respectera les réalités budgétaires du monde municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC ont d'importantes responsabilités dévolues par le gouvernement du Québec, qui ont continué de croître lors des dernières années, et que la connaissance des tenants et aboutissants du prochain pacte fiscal est indispensable à une planification budgétaire qui tient compte de ces responsabilités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC adoptera ses prévisions budgétaires le quatrième mercredi de novembre 2019, tel que requis par le Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du budget de la MRC implique un processus de planification rigoureux qui débutera à la fin de l'été afin de permettre aux élus de déterminer leurs orientations.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina , appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Mitis appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leur demande d'entreprendre dès maintenant les discussions avec le gouvernement du Québec pour la conclusion d'un nouveau pacte fiscal, avec comme objectif une entente à intervenir au plus tard en septembre 2019.

Il est de plus convenu que dans l'éventualité où une telle entente ne pouvait pas être conclue d'ici là, le Conseil de la MRC demande à l'UMQ et à la FQM de négocier une prolongation de l'accord actuel pour une année supplémentaire.

**26. Demande de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER)**

**C.M. 19-04-092**

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permettra d'appuyer les entreprises de la MRC par rapport au défi de l'innovation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente vient compléter l'offre déjà existante dans le secteur afin d'offrir à nos entreprises et centres de recherche un avantage compétitif significatif;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets approuvés par un comité indépendant devront générer un impact significatif sur l'utilisation, l'adaptation et la création de valeur sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Maïté Blanchette Vézina, appuyée par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'accorder un soutien financier de 1 500 \$ par année pour les années 2019, 2020 et 2021 pour la mise en place d'une entente sectorielle en innovation.

**QUE** le montant soit pris à même le fonds général de la MRC.

## D. DIVERS

### a) Nomination d'un représentant des TNO lors de la vente pour taxes

C.M. 19-04-093

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité que la municipalité des Territoires non organisés de la MRC de La Mitis désigne M. Marcel Moreau, secrétaire-trésorier ou Mme Judith Garon, secrétaire-trésorière adjointe, pour représenter la municipalité le 13 juin 2019 à la MRC de La Mitis lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales., afin de faire l'acquisition des immeubles situés sur son territoire si cela s'avère nécessaire.

## E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 27. Politique d'investissement «Développement La Mitis»

#### 27.1 Volet Pm 150

##### 27.1.1 Municipalité de Sainte-Luce

C.M. 19-04-094

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a déposé au Conseil des maires la résolution 2019-04-124 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Carolle-Anne Dubé, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Sainte-Luce un montant de 14 970.72 \$ pour la réalisation de son projet de marché public.

##### 27.1.2 Municipalité de Saint-Donat

C.M. 19-04-095

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Donat a déposé au Conseil des maires la résolution 2019-056 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de Saint-Donat un montant de 17 260.34 \$ pour la réalisation de son projet d'équipements municipaux.

### **27.2 Volet Fonds régional**

Il n'y a pas de demande ce mois-ci.

## **28. Fonds de développement des territoires**

### **28.1 Demande du CFER des Aviateurs**

**C.M. 19-04-096**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan stratégique de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan stratégique de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action 2018 de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder un soutien financier de 6 000 \$ à la réalisation du projet du CFER des Aviateurs.

**QUE** le montant de 6 000 \$ soit pris à même le fonds de développement du territoire dans le volet « initiatives régionales ».

## **29. Projets de développement pour les municipalités du haut pays**

**C.M. 19-04-097**

**CONSIDÉRANT QUE** cinq municipalités du Haut Pays de La Mitis (Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs, La Rédemption, Sainte-Jeanne-D'Arc et Saint-Gabriel) ont interpellé la MRC de La Mitis afin qu'elle intervienne auprès du gouvernement dans le but d'initier un projet pilote sur leur territoire permettant la revitalisation de leur milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** 4 de ces municipalités sont assujetties à une pauvreté chronique avec des indices de vitalité économique (2016) parmi les faibles au Québec (-9.88 à -20.72) et que leur situation économique s'est dégradée au cours des dernières années;

Municipalité	Population	Indice de vitalité économique	Rang à l'échelle du Québec	
			2014	2016
St-Charles-Garnier	251	-20,7249	1096	1159
Les Hauteurs	486	-13,4190	1081	1114
La Rédemption	488	-12,5541	1013	1097

Sainte-Jeanne-D'Arc	311	-9,8814	718	1036
St-Gabriel-de-Rimouski	1168	-2,6765	831	753

N.B. La municipalité de Saint-Guy localisée dans le Bas-Saint-Laurent présente l'indice de vitalité économique le plus faible au Québec, soit -33,0630. Elle occupe la position 1164.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis présente un indice de vitalité économique (2016) de (-8,43) et qu'elle occupe le 88<sup>e</sup> rang sur les 104 territoires à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Haut Pays de La Mitis disposent de multiples attraits dont la mise en valeur permettrait de générer des retombées économiques significatives dans nos municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis est détentrice depuis 2001 d'une convention de gestion territoriale (CGT) portant sur une superficie approximative de 2 935 hectares localisée sur des terres publiques intramunicipales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention (CGT) convenue avec le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts de la Faune et des Parcs délègue à la MRC de La Mitis la responsabilité de la gestion foncière et forestière de ce territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente précise les droits et obligations de la MRC en ce qui a trait à la gestion de ce territoire précisant en autres, que les revenus des droits de coupe applicables aux bois récoltés et les revenus des droits fonciers, sont versés dans un fonds (TPI), lequel est géré par la MRC de La Mitis, lui permettant d'assumer ses obligations et de stimuler le développement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis investi dans les municipalités du Haut Pays, à même son fonds TPI et autres budgets de développement, des sommes importantes afin de soutenir l'aménagement forestier et la réalisation de projets adaptés aux besoins du milieu;

**Évolution des budgets dédiés à l'aménagement forestier  
sur les TPI délégués à la MRC de La Mitis par provenance**

Provenance des fonds	ANNÉE							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
MFFP (Publics)	68 887 \$	92 271 \$	82 013 \$	80 163 \$	17 908 \$	17 773 \$	20 614 \$	17 627 \$
MRC de La Mitis	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	34 921 \$	24 967 \$	24 998 \$	25 000 \$
<b>Total</b>	<b>68 887 \$</b>	<b>92 271 \$</b>	<b>82 013 \$</b>	<b>80 163 \$</b>	<b>52 829 \$</b>	<b>42 740 \$</b>	<b>45 612 \$</b>	<b>42 627 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts antérieurs consentis par la MRC de La Mitis afin de supporter le développement des municipalités du Haut Pays, il apparaît que la situation économique des municipalités concernées ne cesse de se détériorer;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté des élu(e)s de la MRC de La Mitis est de répondre favorablement aux demandes transmises par les municipalités du Haut Pays concernant la mise en place d'un projet pilote permettant la revitalisation de leurs milieux;



**CONSIDÉRANT QU'**advenant le développement de différents projets, la population ainsi que les conseils municipaux concernés seront toujours consultés au préalable;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis pour mener à terme ce projet de revitalisation de disposer de ressources financières additionnelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouve à l'intérieur des limites des municipalités du Haut Pays de La Mitis 2 blocs de forêt publique dont la gestion foncière et forestière est revendiquée depuis des décennies par le milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier bloc (2 676 ha) est localisé à l'intérieur des limites de la municipalité de La Rédemption et qu'on y retrouve 13 éoliennes de 2 MW générant annuellement des revenus de 151 710 \$ pour le Conseil du Trésor et que le deuxième bloc (359 ha) est localisé à l'intérieur des limites de la municipalité de Les Hauteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les termes actuels des conventions de gestion territoriales (CGT) signées avec les MRC du Bas-Saint-Laurent, les revenus des loyers des éoliennes présentes sur des terres publiques intramunicipales dont la gestion est déléguée aux MRC sont versés directement dans le fonds TPI des MRC concernées afin de soutenir leur développement.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Mitis demande à la ministre déléguée au Développement régional et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Marie-Ève Proulx, d'intervenir auprès de ses collègues, M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et M. Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin de convenir d'un projet de revitalisation des municipalités du Haut Pays de La Mitis par l'ajout à convention de gestion territoriale actuellement en vigueur avec la MRC de La Mitis, d'une superficie approximative de 3 035 ha localisée à l'intérieur des limites des municipalités de La Rédemption et de Les Hauteurs afin que celle-ci en assume la gestion foncière et forestière selon les termes de cette convention (CGT).

**30. Adoption d'une politique de soutien aux initiatives culturelles**

**C.M. 19-04-098**

**CONSIDÉRANT QUE** les arts, la littérature et le patrimoine sont essentiels au maintien et à l'attractivité de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les arts, la littérature et le patrimoine ont une importance significative dans l'économie de La Mitis et que cette activité contribue à la vitalité des communautés.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a adopté une Politique de développement culturelle qui vise, entre autres à favoriser les initiatives culturelles et à consolider le secteur culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** les difficultés particulières vécues ces dernières années par le secteur qui ont rendu des organisations et des activités précaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC être équitable dans le soutien financier qu'elle offre sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire mettre en place un programme de soutien au secteur culturel et établir une politique d'investissement régissant les modalités d'attribution;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique peut être appelée à changer selon les capacités financières de la MRC.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique d'investissement du programme de soutien aux initiatives culturelles.

**31. Présentation du rapport annuel du CLD de La Mitis**

Dépôt du rapport annuel 2018 du CLD de La Mitis par Mme Annick Marquis, directrice.

**F. HYGIÈNE DU MILIEU**

**32. Entente pour l'enfouissement des matières résiduelles**

Information et discussion concernant l'entente pour l'enfouissement des matières résiduelles. La régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC La Matapédia et de La Mitis analyse présentement différentes options pour le traitement à court et long terme.

**G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

**H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 19-04-099**

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 22 h 00.

Signé

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Préfet suppléant

Signé

\_\_\_\_\_  
Marcel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Georges Deschênes, préfet suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.